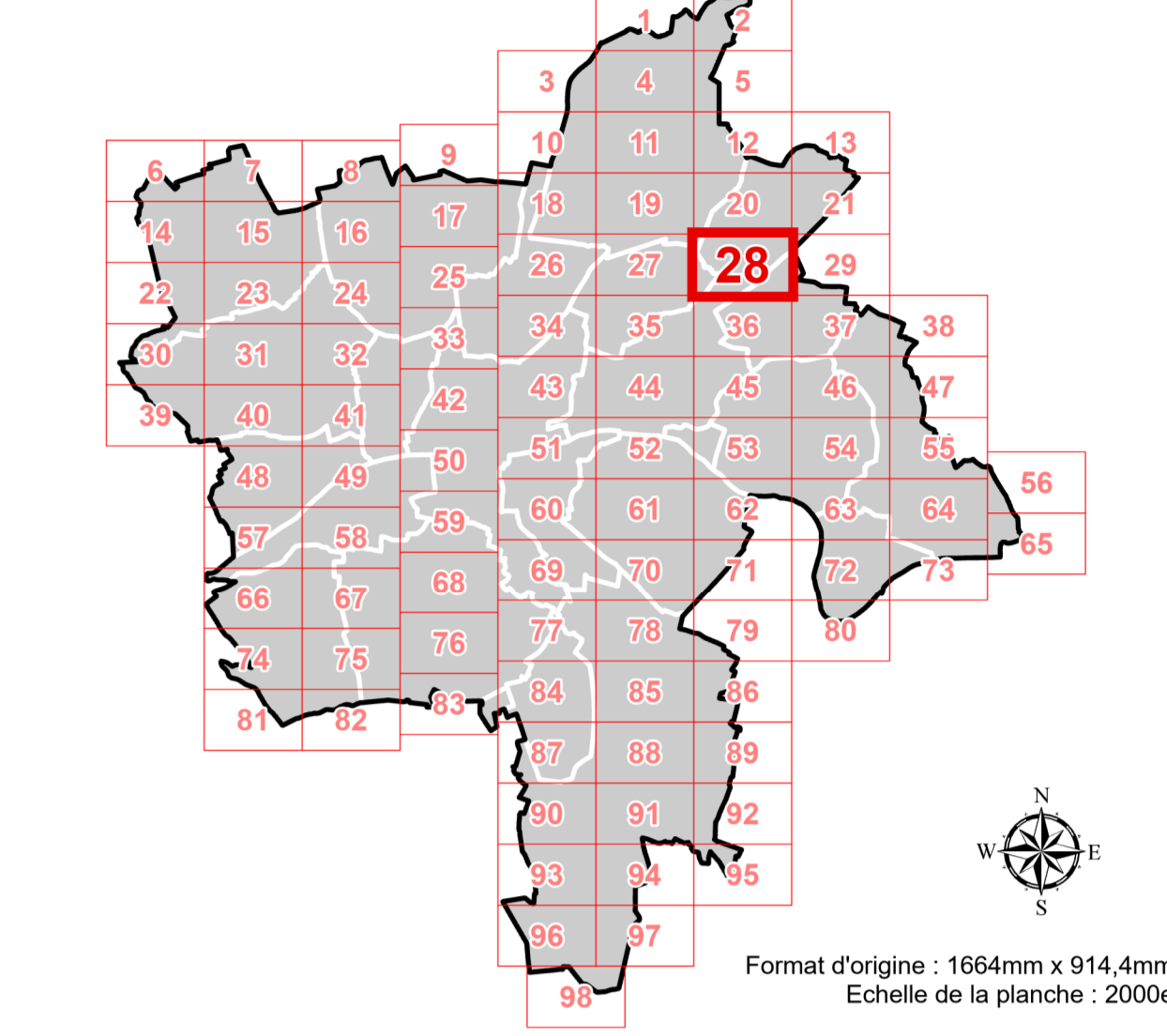


# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°28



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 10 janvier 2023  
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

<b>Zonages d'urbanisme</b> UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : les centres-villes UC3 : les centres-villes anciens UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UR : zone Urbaine de Résidence UE : zone Urbaine d'Équipement ZAU : zone d'Utilisation dans un Déplacement A : zone Agricole N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	<b>Prescriptions d'urbanisme</b> Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Alignement d'arbres Coteur d'art Parcels verts Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Jantes techniques et protections Frange agricole ou paysagère Zone horticole et d'aménagement paysagère Bât susceptible de changer de destination Éléments remarquables Ensemble patrimonial Lignes commerciales protégées Emplois protégés Secteurs de constructibilité limitée Secteurs impliquant un risque (1) ou un maximum (2) de signalement auxiliaire Zone non soumise Appareillement de lots de 3 lots Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs
--	--

